

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/12/2010

Réception par le Prefet : 10/12/2010

Publication : 14/12/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-4-9-2

Séance du mercredi 8 décembre 2010

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES ASSOCIATIONS ET DES COMMUNES NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE AUX SALLES MISES A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide les modifications apportées au dispositif d'aides aux associations et communes en faveur de leurs projets de construction ou de réhabilitation de salles mises à disposition des associations telles qu'elles figurent dans le rapport et répertoriées sur l'annexe ci-jointe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

INTITULE DU DOMAINE

Titre de la rubrique : Construction et réfection de salles mises à disposition des associations.

Bénéficiaires :

Communes, EPCI, associations

Dépenses prises en compte :

- En matière de construction : tous types de dépenses liées à la construction,
- En matière de réfection :
 - o travaux de gros œuvre et de second œuvre,
 - o travaux d'accessibilité aux personnes handicapées,
 - o travaux d'économie d'énergie,
 - o accessibilité extérieure pour les seuls projets associatifs.

Le montant minimum de travaux éligibles doit être égal à au moins 5 000 €.

La valorisation de la main d'oeuvre bénévole est intégrée à la dépense subventionnable dans la limite de 6,50 € de l'heure. Le montant total ne doit pas dépasser 50 % du coût de l'opération (main d'œuvre et fournitures).

Sont exclus (liste non exhaustive) : les travaux courants d'entretien, la peinture intérieure, l'achat et la mise en place de luminaires, mobiliers, climatisation, bureautique... ainsi que les abords, les cours.

Taux d'intervention

- dépense subventionnable de 1000 €/m² de SHON, plafonnée à 150 000 € sur 15 ans.
- Pour les salles sous maîtrise d'ouvrage associative : subvention égale au montant de la contrepartie communale, plafonnée à 20 % de la dépense subventionnable.
- Pour les salles sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale : taux communal ou intercommunal

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- une convention de mise à disposition des locaux passée entre la commune et la ou les associations utilisatrices
- un plan de financement

- le permis de construire
- un dossier relatif à l'accessibilité

Remarques :

- Existence d'un partenariat financier avec la Région sur les opérations concernant les salles socio-éducatives.
- Les extensions sont considérées comme des constructions donc subventionnables dans cette rubrique avec une dépense subventionnable limitée à la SHON propre à l'agrandissement.
- La transformation en salle de réunion associative d'un local existant affecté à une autre destination est assimilée à une construction neuve.